

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le huit février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	01/02/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/02/2019

OBJET :

Fixation du fonds de concours 2019 alloué à chaque commune

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Mickaël GUITTARD , M. Michel GAY-PARA , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Francis ZAMPA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Aïcha-Betty DEGRIL procuration à Mme Raymonde EYNAUD, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christian HUBAUD procuration à M. Roger DIDIER, Mme Sylvie LABBE procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX

Absent(s) :

M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, M. Mikaël GARNIER, Mme Nadège MICHEL, Mme Delphine NAL, M. Jean-Pierre TILLY

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Bénédicte FEROTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 juin 2018, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres
- Financer les investissements des communes dans un contexte national de rigueur financière

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

Le fonds de concours permet de financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure.

Il est ainsi précisé que les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données.

Il vous est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2016 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019
- les fiches DGF 2018

1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barcillonnette	148	0,28 %	296,69 €
Chateauvieux	509	0,97 %	1 020,37 €
Claret	273	0,52 %	547,27 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Curbans	592	1,13 %	1 186,76 €
Esparron	45	0,09 %	90,21 €
Fouillouse	246	0,47 %	493,15 €
Gap	42 567	81,27 %	85 332,30 €
Jarjayes	448	0,86 %	898,09 €
La Freissinouse	840	1,60 %	1 683,91 €
Lardier	349	0,67 %	699,63 €
La Saulce	1 555	2,97 %	3 117,24 €
Lettret	177	0,34 %	354,82 €
Neffes	781	1,49 %	1565,64 €
Pelleautier	725	1,38 %	1 453,38 €
Sigoyer	687	1,31 %	1 377,20 €
Tallard	2 221	4,24 %	4 452,35 €
Vitrolles	215	0,41 %	431,00 €
TOTAL	52378	100,00%	105 000,00 €

2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	517,53	9,00 %	9 445,01 €
Chateaufieux	1 132,92	4,11 %	4 314,58 €
Claret	1 006,29	4,63 %	4 857,52 €
Curbans	1 497,74	3,11 %	3 263,63 €
Esparron	699,12	6,66 %	6 991,75 €
Fouillouse	641,46	7,26 %	7 620,23 €
Gap	925,45	5,03 %	5 281,84 €
Jarjayes	789,18	5,90 %	6 193,87 €
La Freissinouse	584,25	7,97 %	8 366,41 €
Lardier	855,46	5,44 %	5 713,97 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

La Saulce	763,22	6,10 %	6 404,54 €
Lettret	757,89	6,14 %	6 449,58 €
Neffes	745,29	6,25 %	6 558,62 €
Pelleautier	673,68	6,91 %	7 255,78 €
Sigoyer	656,25	7,09 %	7 448,50 €
Tallard	1 054,89	4,41 %	4 633,73 €
Vitrolles	1163,71	4,00 %	4 200,42 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcelonnette	395,37	10,05 %	7 035,50 €
Chateaufieux	1 099,25	3,61 %	2 530,48 €
Claret	920,60	4,32 %	3 021,54 €
Curbans	1 518,35	2,62 %	1 832,01 €
Esparron	468,32	8,49 %	5 939,59 €
Fouillouse	499,01	7,96 %	5 574,29 €
Gap	807,06	4,92 %	3 446,62 €
Jarjayes	671,38	5,92 %	4 143,15 €
La Freissinouse	510,19	7,79 %	5 452,14 €
Lardier	789,43	5,03 %	3 523,59 €
La Saulce	712,82	5,57 %	3 902,29 €
Lettret	697,22	5,70 %	3 989,60 €
Neffes	651,39	6,10 %	4 270,29 €
Pelleautier	589,27	6,74 %	4 720,46 €
Sigoyer	516,78	7,69 %	5 382,61 €
Tallard	1 012,89	3,92 %	2 746,23 €
Vitrolles	1 117,29	3,56 %	2 489,62 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

4°) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	25 212,94 €	3,36 %	2 352,23 €
Chateaufieux	17 563,25 €	4,82 %	3 376,75 €
Claret	11 599,09 €	7,30 %	5 113,04 €
Curbans	14 434,96 €	5,87 %	4 108,54 €
Esparron	14 665,15 €	5,78 %	4 044,05 €
Fouillouse	16 556,43 €	5,12 %	3 582,09 €
Gap	13 895,50 €	6,10 %	4 268,05 €
Jarjays	13 483,73 €	6,28 %	4 398,39 €
La Freissinouse	13 949,48 €	6,07 %	4 251,53 €
Lardier	13 766,61 €	6,15 %	4 308,01 €
La Saulce	10 868,30 €	7,80 %	5 456,85 €
Lettret	14 050,61 €	6,03 %	4 220,93 €
Neffes	17 657,02 €	4,80 %	3 358,81 €
Pelleautier	15 820,04 €	5,36 %	3 748,83 €
Sigoyer	13 914,04 €	6,09 %	4 262,36 €
Tallard	12 641,09 €	6,70 %	4 691,58 €
Vitrolles	13 303,53 €	6,37 %	4 457,96 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2019 sont de :

Barcelonnette	19 129,43 €
Chateaufieux	11 242,18 €
Claret	13 539,37 €
Curbans	10 390,94 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Esparron	17 065,60 €
Fouillouse	17 269,76 €
Gap	98 328,81 €
Jarjayes	15 633,50 €
La Freissinouse	19 753,99 €
Lardier	14 245,20 €
La Saulce	18 880,92 €
Lettret	15 014,93 €
Neffes	15 753,36 €
Pelleautier	17 178,45 €
Sigoyer	18 470,67 €
Tallard	16 523,89 €
Vitrolles	11 579,00 €
TOTAL	350 000,00 €

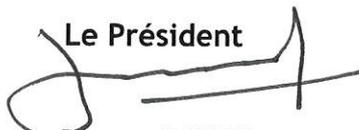
Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 30 janvier 2019, je vous propose :

- **Article unique** : de définir la répartition du fonds de concours 2019 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Président

 Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 14 FEV. 2019

Affiché ou publié le : 14 FEV. 2019

